

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – M. SACHER – Mme DA COSTA - M. SOULEY ALI – Mme BESSICH – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – Mme BOURQUIN – M. FERRARI – Mme CRESTANI – M. LUPA – Mme BONASSI – M. EL MASSI – Mme JEANJACQUOT – M. DESSARD – Mme MOELO - M. ASSARRAR – Mme CHENUT – M. MAGLIULO – Mme BOUROUIS – M. GIOVANARDI – Mme LEROY – M. KARRA – Mme BOUMEDINE – M. BRISSON

**EXCUSEE** : Mme DI PELINO

**ABSENTS** : /

**POUVOIRS** : Mme DI PELINO à M. MARINI

Secrétaire de séance : Mme JEANJACQUOT

Présents : 28

Procurations : 1

Votants : 29

### **Ordre du jour** :

- 1) Demande de Huis Clos
- 2) Création et attribution des commissions municipales
- 3) Composition des commissions municipales
- 4) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 5) Frais de représentation du Maire
- 6) Indemnités communes chefs-lieux et bénéficiaires de la DSU
- 7) Indemnités de fonction des élus
- 8) Commission appels d'offres – désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal
- 9) Désignation des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.
- 10) E.P.F.L. – désignation d'un représentant
- 11) Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de plus de 16 ans – désignation des délégués du Conseil Municipal
- 12) Collège Anatole France – Election des délégués

- 13) Comité Technique – Election des titulaires et suppléants
- 14) C.H.S.C.T. – Election des délégués
- 15) Evicom 2000 – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 16) Société BATIGERE – Désignation d'un représentant
- 17) Fil bleu – Délégués du Conseil Municipal
- 18) Association « J'aime le Cinéma » - Election des délégués
- 19) AGAPE – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 20) SISCODELB – Désignation des délégués du C.M.
- 21) Association Portes Z'ouvertes – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 22) SMIVU Chenil du Joli Bois – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 23) Office du Tourisme de Longwy – Désignation d'un représentant
- 24) Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Terres de Mercy
- 25) Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement
- 26) Régie de Quartier – Désignation d'un représentant
- 27) Création d'un emploi de cabinet
- 28) Fusion des écoles Jean de la Fontaine
- 29) Demande de subvention création d'un établissement d'accueil pour la petite enfance – Sollicitation auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020 (DPV), du Département de Meurthe-et-Moselle, de la Région Grand Est et de la CAF de Meurthe-et-Moselle
- 30) Avance subvention USLM Tennis
- 31) Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'instruction d'actes d'urbanisme avec les communes de TELLANCOURT et de GRAND FAILLY

## **1) DEMANDE DE HUIS CLOS**

Monsieur le Maire rappelle les mesures sanitaires à adopter en raison de de l'épidémie COVID19.

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, le « huis clos » est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

- Décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

## **2) CREATION ET ATTRIBUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

**CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission ;**

AYANT ENTENDU l'exposé de son Maire qui est Président de droit de toutes les commissions (Article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instituer huit commissions municipales chargées de donner leur avis sur les différents dossiers qui seront instruits en leur sein. Il s'agit de :

- **FINANCES - ADMINISTRATION - CONTRAT DE VILLE - CITOYENNETE**

1<sup>er</sup> Adjoint Délégué : **Patrice MARINI**

Conseillère Municipale déléguée à la Citoyenneté : **Corinne CRESTANI**

- **SOLIDARITES - LOGEMENTS - SANTE - CCAS - AFFAIRES SOCIALES - ENFANCE**

2<sup>ème</sup> Adjointe Déléguée : **Claudine LECLERC**

Conseiller Municipal délégué à la Santé : **Giovanni MORABITO**

- **URBANISME - CADRE DE VIE - PATRIMOINE**

3<sup>ème</sup> Adjoint Délégué : **Patrick LOT**

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité – Hygiène – Stationnement : **Jacques FERRARI**

- **SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - JEUNESSE**

4<sup>ème</sup> Adjointe Déléguée : **Antoinette DI PELINO**

- **RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITE - SPORT**

5<sup>ème</sup> Adjoint Délégué : Jean Luc SACHER

Conseillère Municipale déléguée au Sport : Fatiha DOWKIW-ZAIDANE

- **ECOLOGIE – RESSOURCES NATURELLES – PARCS ET JARDINS**

6<sup>ème</sup> Adjointe Déléguée : Sylvie DA COSTA

- **ECONOMIE SOLIDAIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSERTION – TRANSFRONTALIER**

7<sup>ème</sup> Adjoint Délégué : Harouna SOULEY ALI

Conseiller Municipal délégué à l'Insertion : Mohammed EL MASSI

- **CULTURE – FETES ET CEREMONIES – DROITS DES FEMMES**

8<sup>ème</sup> Adjointe Déléguée : Brigitte BESSICH

Ces commissions comprendront en proportion du nombre d'élus des représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L. 2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### 3) **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil, afin d'assurer un bon fonctionnement des commissions municipales, de limiter le nombre de conseillers siégeant en leur sein et de limiter la participation de chaque conseiller municipal à trois commissions maximum.

#### 1) **FINANCES - ADMINISTRATION – CONTRAT DE VILLE – CITOYENNETE**

Membres : Patrice MARINI – Claudine LECLERC – Abdelkarim ASSARRAR – Jérôme LUPA – Jacques FERRARI – Brigitte BESSICH – Harouna SOULEY ALI – Marie MOELO – Corinne CRESTANI – Abiba BOUMEDINE – Idir KARRA

#### 2) **SOLIDARITES – LOGEMENTS – SANTE – CCAS – AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE**

Membres : Claudine LECLERC – Albdelkarim ASSARRAR – Giovanni MORABITO – Chahida BOUROUIS – Marcello MAGLIULO – Harouna

SOULEY ALI – Tamara BONASSI – Sarah CHENUT – Aline JEANJACQUOT  
– Christophe GIOVANARDI – Abiba BOUMEDINE

**3) URBANISME – CADRE DE VIE – PATRIMOINE**

Membres : Patrick LOT – Abdelkarim ASSARRAR – René DESSARD –  
Chahida BOUROUIS – Jérôme LUPA – Jacques FERRARI – Sarah CHENUT  
– Mohamed EL MASSI – Sylvie DA COSTA – Sébastien BRISSON –  
Christophe GIOVANARDI – Abiba BOUMEDINE

**4) SCOLAIRE - PERISCOLAIRE – JEUNESSE**

Membres : Antoinette DI PELINO – Jessica BOURQUIN – Chahida  
BOUROUIS – Aline JEANJACQUOT – Patrice MARINI – Tamara BONASSI –  
Patrick LOT – Nathalie LEROY – Sébastien BRISSON

**5) RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITE – SPORT**

Membres : Jean-Luc SACHER – Jessica BOURQUIN – Patrice MARINI –  
Jacques FERRARI – Fatiha DOWKIW-ZAIDANE – Antoinette DI PELINO –  
Jérôme LUPA – Nathalie LEROY – Idir KARRA

**6) ECOLOGIE – RESSOURCES NATURELLES – PARCS ET JARDINS**

Membres : Sylvie DA COSTA – Patrick LOT – René DESSARD – Brigitte  
BESSICH – Marie MOELO – Sarah CHENUT – Corinne CRESTANI –  
Sébastien BRISSON – Christophe GIOVANARDI

**7) ECONOMIE SOLIDAIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSERTION –  
TRANSFRONTALIER**

Membres : Harouna SOULEY ALI – Marie MOELO – Fatiha DOWKIW-  
ZAIDANE – Mohamed EL MASSI – Sylvie DA COSTA – René DESSARD –  
Idir KARRA

**8) CULTURE – FETES ET CEREMONIES – DROITS DES FEMMES**

Membres : Brigitte BESSICH – Claudine LECLERC – Aline JEANJACQUOT –  
Jean-Luc SACHER – Mohamed EL MASSI – Corinne CRESTANI – Nathalie  
LEROY

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

**Article 1 : DONNE** délégation pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

16° intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

18° de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

19° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

21° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

22° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

**Article 2 : DIT** que les délégations consenties en application du 3° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité sauf 5 votes contre sur les points 3,4,5,6,8,15,16,18,19,20.

## **5) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Il est proposé de fixer le montant des frais de représentation du Maire à 5000 euros annuels et d'en autoriser le règlement à l'article 6536.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire la somme correspondante au Budget primitif 2020.

Il est proposé de payer directement les prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés.

Cette délibération a été approuvée par 24 voix pour – 5 voix contre.

## **6) INDEMNITES COMMUNES CHEFS-LIEUX ET BENEFICIAIRES DE LA DSU**

Des majorations peuvent être votées dans les communes chefs-lieux ou siège du bureau centralisateur du canton ou celles qui ont perçu (une fois les trois dernières années) la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

La commune de Mont-Saint-Martin ayant toujours répondu à ces critères, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour le mandat 2020 – 2026 cette majoration.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strates de commune et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 8917 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant que la commune est le chef-lieu du canton de Mont-Saint-Martin et a reçu au cours des trois exercices précédents la Dotation de Solidarité Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, relative à l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions sont subordonnées à une délégation de fonction du Maire,

Considérant que la somme des indemnités versées doit rester dans l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant maximum qui peut être perçu par le Maire et les Adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités de fonction des élus selon le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante selon l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

FONCTION	% indice brut terminal
Maire	63.13 %
1er Adjoint	29.85 %
Autres adjoints (7)	23.99 %
1er Conseiller délégué	14.55 %
Conseillers délégués (4)	10.99 %

Soit au total de 12 423.56 € brut /mois pour une enveloppe indemnitaire globale de 12 426.92€.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune,

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 23/5/2020 (date de l'installation du bureau municipal) et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

## **8) COMMISSION APPELS D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 hbts doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaire et 5 membres suppléants,

Le Conseil Municipal élit :

Membres titulaires : Serge DE CARLI – Patrice MARINI – René DESSARD – Jacques FERRARI – Marie MOELO – Abiba BOUMEDINE

Membres suppléants : Jean-Luc SACHER – Chahida BOUROUIS – Harouna SOULEY ALI – Jérôme LUPA – Sébastien BRISSON

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **9) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de six délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal

Désigne : Claudine LECLERC – Giovanni MORABITO – Abdelkarim ASSARRAR – Aline JEANJACQUOT – Mohamed EL MASSI – Christophe GIOVANARDI.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **10) E.P.F.L. – Désignation d'un représentant**

Le Maire représente la commune au sein de divers organismes dont l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Dans le cas d'impossibilité pour diverses raisons d'assurer cette mission, il serait souhaitable de nommer un représentant qui le suppléerait.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Serge DE CARLI Titulaire et Monsieur Abdelkarim ASSARRAR Suppléant.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **11) MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués à la Mission Locale pour l'Insertion sociale.

Le Conseil doit désigner 3 délégués qui représenteront la commune à la Mission Locale.

Le Conseil Municipal désigne :

- Harouna SOULEY ALI – Marcello MAGLIULO – Giovanni MORABITO pour représenter la commune au sein de la Mission Locale

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **12) COLLEGE ANATOLE FRANCE – ELECTION DES DELEGUES**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués au Collège Anatole France.

Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne :

**TITULAIRE** : Madame Antoinette DI PELINO

**SUPPLEANTE** : Madame Aline JEANJACQUOT

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **13) COMITE TECHNIQUE – ELECTION DE TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au Comité Technique.

Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRES** : Serge DE CARLI – Patrice MARINI – Jean-Luc SACHER

**SUPPLEANTS** : Brigitte BESSICH – Jessica BOURQUIN – Claudine LECLERC

## **14) C.H.S.C.T. ELECTION DES DELEGUES**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail.

Il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRES** : Serge DE CARLI – Patrice MARINI – Jean-Luc SACHER

**SUPPLEANTS** : Brigitte BESSICH – Jessica BOURQUIN – Claudine LECLERC

### **15) EVICOM 2000 – DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein du syndicat EVICOM 2000.

Il y a lieu de désigner 3 délégués qui représenteront la commune.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

- Serge DE CARLI – Patrice MARINI – Jacques FERRARI

### **16) SOCIETE BATIGERE – Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il représente la commune au sein de divers organismes dont la Société BATIGERE.

Dans le cas d'impossibilité pour diverses raisons d'assurer cette mission, il serait souhaitable de nommer un représentant qui le suppléerait.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Serge DE CARLI Titulaire et Madame Claudine LECLERC Suppléante.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **17) FIL BLEU – DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au Fil Bleu.

Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Fil Bleu.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRES** : Chahida BOUROUIS – Corinne CRESTANI

**SUPPLEANTS** : Mohamed EL MASSI – René DESSARD

### **18) ASSOCIATION J'AIME LE CINEMA – ELECTION DES DELEGUES**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein de l'association "J'aime le Cinéma"

Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRE** : Sarah CHENUT

**SUPPLEANTE** : Brigitte BESSICH

### **19) AGAPE – DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein de l'Agence de l'Urbanisme (AGAPE).

Il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRES** : Sylvie DA COSTA – René DESSARD

**SUPPLEANTS** : Parick LOT – Abdelkarim ASSARRAR

### **20) SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIEY (SISCODELB) – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein du syndicat SISCODELB.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRE** : Jacques FERRARI

**SUPPLEANT** : Harouna SOULEY ALI

### **21) ASSOCIATION PORTES Z'OUVERTES – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection municipale du 15 Mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués à l'association Portes Z'ouvertes.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

- Monsieur Giovanni MORABITO délégué titulaire et Madame Antoinette DI PELINO déléguée suppléante.

## **22) S.M.I.V.U. CHENIL DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection du 15 Mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein du SMIVU CHENIL du Joli Bois de Moineville.

Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

**TITULAIRES** : René DESSARD – Sylvie DA COSTA

**SUPPLEANTE** : Marie MOELO

## **23) OFFICE DU TOURISME DE LONGWY – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il représente la commune au sein de divers organismes dont l'Office du Tourisme de Longwy.

Dans le cas d'impossibilité pour diverses raisons d'assurer cette mission, il serait souhaitable de nommer un représentant qui le suppléerait.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Giovanni MORABITO délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc SACHER délégué suppléant.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **24) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TERRES DE MERCY**

Monsieur le Maire signale aux Elus qu'il y a lieu de désigner des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion des Terres de Mercy.

Il serait souhaitable que les représentants municipaux relèvent de la commission sport.

Il y a lieu de nommer cinq représentants.

Il invite le conseil à délibérer.

- Le Conseil Municipal désigne :
- Fatiha DOWKIW-ZAIDANE – Marcello MAGLIULO – Jérôme LUPA – Jessica BOURQUIN – Jean-Luc SACHER

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **25) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT**

Suite à l'élection du 15 Mars 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal désigne par 29 voix pour :

- Monsieur Abdelkarim ASSARRAR délégué titulaire.

## **26) REGIE DE QUARTIER – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il représente la commune au sein de divers organismes dont l'Association de la Régie de Quartier.

Dans le cas d'impossibilité pour diverses raisons d'assurer cette mission, il serait souhaitable de nommer un représentant qui le suppléerait.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Harouna SOULEY ALI délégué titulaire et Monsieur Jérôme LUPA délégué suppléant.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **27) CREATION D'UN EMPLOI DE CABINET**

Vu la loi n°84-53 DU 26 /01/1984,

Vu le décret n° 87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'emploi de chef de cabinet pour la durée de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le renouvellement d'un emploi de chef de cabinet pour la durée du mandat,

PRECISE que la rémunération s'établira sur les mêmes crédits que la précédente mandature (environ 64.000 € toutes cotisations comprises).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de recrutement.

Cette délibération a été approuvée par 24 voix pour – 5 voix contre.

## **28) FUSION DES ECOLES JEAN DE LA FONTAINE**

La Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du Code de l'Education, article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même pour la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la Commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale,

Donne un avis favorable à la fusion des deux écoles Jean de La Fontaine pour la rentrée 2020/2021.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**29) DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE - SOLLICITATION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 (DPV), DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA REGION GRAND EST ET DE LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la politique communale de développement des services au public, il y a lieu de créer un établissement d'accueil pour la petite enfance.

Le coût de cette réalisation est estimé à 1.897.357,00 € Hors Taxes.

L'Etat dans le cadre de la DPV, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est et la CAF de Meurthe-et-Moselle sont susceptibles de soutenir cet investissement.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite l'Etat dans le cadre de la DPV, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est et la CAF de Meurthe-et-Moselle pour une subvention la plus élevée possible.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**30) AVANCE SUBVENTION USLM TENNIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2020 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

➤ USLM TENNIS 4.500 €

Le montant accordé correspond à 50 % de la subvention 2019.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de l'avance proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**31) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'INSTRUCTION D'ACTES D'URBANISME AVEC LES COMMUNES DE TELLANCOURT ET DE GRAND FAILLY**

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le maire délivre, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et se prononce sur les déclarations préalables.

La commune de MONT-SAINT MARTIN, a développé un service technique et urbanisme disposant des compétences visant à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les communes de TELLANCOURT et GRAND-FAILLY, dont les bans sont couverts par un Plan Local d'Urbanisme, ont sollicité la commune de MONT-SAINT-MARTIN aux fins d'instruction de tout ou partie des demandes citées précédemment.

Conformément au code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de TELLANCOURT et Monsieur le Maire de la commune de GRAND-FAILLY resteront seuls à même de délivrer les autorisations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des deux communes pour l'instruction par les Services de Mont-Saint-Martin des actes suivants :

- Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Demande Préalable de travaux que la commune estime délicate à instruire
- Permis modificatif
- Transfert de permis

Les conventions proposées et jointes en annexe fixent les conditions pour les différentes parties et un tarif de 250 € à l'acte.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer les conventions avec les communes de TELLANCOURT et GRAND-FAILLY pour l'instruction par les services de MONT-SAINT-MARTIN des actes énumérés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental

Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI